



## Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 21 mai 2026

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30

ELUS :	Présents	Absents	Excusés	Observations	Procurations à :
ADAM Laurence	X				
CORDIER Léandre	X				
DARDAINE Agnès	X				
DEMOULIN Robert	X				
DEVANTOY Aude	X				
GIRARD Charline	X				
GROSVERNIER Aline	X				
JACQUEMIN Roland	X				
JEANPERRIN Hervé	X				
JUSRET Jean	X				
MOUHOT Carine	X				
PHILIPPE Benjamin	X				
TORTEROTOT Marie-Claude	X				
VARNEROT Éric	X				
VINEZ Christian	X				

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de présents : 15**

**Nombre de voix délibératives : 15**

**Ouverture de la séance 20H20**

**1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°44/2026) :**

M. Léandre CORDIER a été désigné secrétaire de séance.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**



**2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°45/2026) :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 16 Avril 2026.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

**3. Présentation des missions des gardes champêtres :**

Présentation des gardes champêtre de 19H30 à 20H20

Missions effectuées, le cas échéant, par ce type de service au niveau de la commune

- Ecole
- Stratégique
- Radar
- Police funéraire

**4. Taxe sur la publicité extérieure (délibération 46/2026) :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15,  
R. 2333-14 à R. 2333-17,

**Vu** le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17,

**Vu** la délibération n° -2026 du 28 avril 2026, du GBCA qui instaure la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

**Considérant** qu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition



**Considérant** que cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L. 5211-5 du CGCT (par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que l'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TPE,

**Considérant** que l'EPCI, a décidé de ne pas taxer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>,

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire : l'afficheur pour les supports publicitaire, les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes,

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

**Le conseil municipal décide :**

- d'approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2027, à l'exception des communes de l'agglomération qui l'ont d'ores et déjà instaurée sur leur territoire communal.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**



### **5. Désignation des membres de la CCID (délibération N°47/2026) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la mise en place de la Commission Communale des Impôts Directs comme à chaque changement de mandats. Les Commissaires proposés sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

ADAM	Laurence	87, rue de Novillard à Vézelois
BADIQUE	Patrick	884, rue de Brebotte à Vézelois
BESANCON	Marie-Laure	510, rue de Danjoutin à Vézelois
CORDIER	Léandre	92, rue Traversière à Vézelois
DARDAINE	Agnès	53, rue des Saints Près à Vézelois
LAILY	Catherine	120, rue de Novillard à Vézelois
DEMOULIN	Robert	99, rue du Lt Muller à Vézelois
DIDIERLAURENT	Emeline	535, rue de Danjoutin à Vézelois
DEVANTOY	Aude	594, rue de Brebotte à Vézelois
GIRARD	Charline	236, rue de Danjoutin à Vézelois
GROSVERNIER	Aline	13, rue de Novillard à Vézelois
JACQUEMIN	Dominique	115, rue de Meroux à Vézelois
JEANPERRIN	Hervé	211, chemin du Chatus à Vézelois
JUSRET	Jean	467, rue des Chênevières à Vézelois
COLLARD	Johanna	97, chemin du Chatus à Vézelois
LORRAIN	Pierre	421, rue de Novillard à Vézelois
MEHENNI	Frédéric	351, rue des Longerois à Vézelois
MOUHOT	Carine	222, chemin sur l'Étang à Vézelois
OEUVRARD	Christophe	353, rue de Danjoutin à Vézelois
PHILIPPE	Benjamin	67, chemin des Saints Près à Vézelois
REMY	Catherine	21, rue des Sapins à Vézelois
TORTEROTOT	Marie-Claude	124, rue de Charmois à Vézelois
VARNEROT	Éric	253, rue de Meroux à Vézelois
VINEZ	Christian	27, rue du Lieutenant Muller à Vézelois

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de :**

- Désigner les membres proposés comme Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**



**6. Instauration d'une taxe liée à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets (délibération N°48/2026) :**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°48/2025 du 13/11/2025**

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2,  
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 632-1, R 633-6, R 633-8, R 644-2,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L1312-2,  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-3, L 541-2, L 541-46 et suivants,  
Vu le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort,  
Considérant que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les conteneurs de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition, les déchèteries et le service gratuit d'enlèvement des encombrants à la demande, ce qui porte atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,  
Considérant les résultats déjà enregistrés par la commune de Vézelois et la volonté de poursuivre les sanctions contre des comportements irresponsables,  
Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune, il convient de fixer un tarif de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage,

Monsieur le Maire propose :

D'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

**-Incendie dans la benne à déchets verts (incendie volontaire ou involontaire) suite par exemple à des dépôts de braises : Forfait de 1 000 €**

**Dépôt hors benne ou containers ou déchets inappropriés dans ou autour de la benne à déchets verts ou des containers de type PAV (Points Apports Volontaires) : forfait de 350 € jusqu'à 1 m3 et 350 € pour chaque m3 supplémentaire**

**-Dépôt sauvage sur l'ensemble de la commune y compris les bennes à déchets verts : forfait 1 500 €**

**-Dépôt de déchets verts ou organiques, ... par des professionnels dans la benne : forfait 1 000 €**

**-Dépôt de déchets qui nécessitent un traitement de recyclage spécifique hors déchèterie (ex amiante...) : forfait 2 000 € (y compris les pneus)**



Aussi, lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recette correspondant.

Ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte la mise en place d'une taxe pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- Décide que cette taxe qui est en vigueur depuis 1<sup>er</sup> janvier 2026, le restera en tenant compte des modifications délibérées ce jour.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**

#### **7. Règlement du conseil municipal (délibération N°49/2026)**

Le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement annexé fixe notamment :

- L'organisation et la tenue des séances du conseil municipal
- Les débats, le vote des délibérations et les procès-verbaux
- Les commissions
- La désignation (Maire, adjoints, délégués dans les organismes extérieurs) ...

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

-décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

**Résultat du vote : 15 pour, 0 abstention, 0 contre**



### **8. Plan communal de Sauvegarde :**

Recenser les nouveaux concernés (médical, vulnérables, etc...)  
Refaire le point  
Faire un test

### **9. Etat du personnel**

Monsieur le Maire présente le tableau relatif au personnel communal. Cet état avait été envoyé au préalable à chaque membre du conseil municipal.

### **10. Communication sur les inscriptions à l'école**

Laurence ADAM fait l'état sur le nombre d'inscrits à l'école pour septembre 2026. A ce jour, il y a une baisse très conséquente.

### **11. Point sur les commissions communales :**

Point sur les arrivées aux commissions. Les membres du Conseil Municipal sont informés des derniers inscrits dans les diverses commissions.

### **12. Point sur les travaux :**

Point sur la boulangerie :

- Retard d'ENEDIS
- Visite du Conseil Départemental vendredi 22 Mai 2026 à 15H15

### **13. Dossier Néolia :**

NEOLIA prend tout le terrain

- Point sur les places de parking
- Evocation d'un éventuel CITY sur les places du parking en gazon vers la cure : Mettre la commission jeune sur le coup ainsi que l'école pour définir les besoins



- Possibilité d'installer la zone CITY en bas du cimetière. Pour ce faire, il est nécessaire de se renseigner sur les caractéristiques du terrain (constructible ou pas)

#### **14. Questions diverses :**

- Cartes de remerciement de la part de REGAIN, DES FERRONNIERS et du FOYER RURAL pour les subventions accordées par la commune
- Inauguration du préau étoilé (remerciement à Mme GADENNE) prévue le 12 juin 2026
- Demande écrite de Mme TORTEROTOT concernant l'audit de l'état des routes ainsi que l'ouverture du périscolaire le mercredi matin (lancement d'une enquête)
- Prévoir une réunion participation citoyenne
- Jean JUSRET demande si une entreprise a tondu rue des Chenevières (NON) et demande du tout-venant
- Consultation du flyer commission jeunes par les conseillers
- Robert DEMOULIN se questionne sur les décès des habitants hors commune vis-à-vis de la communication par les administrations

**La séance est levée à 22H40**